



264 bd de la madeleine 06200 Nice tel : 04 93 86 19 52
http://www.snepfsu-nice.net/wp



Déposé le : 9 octobre 2020

Adresse mail :

S3-nice@snepfsu-nice.net
s2-83@snepfsu-nice.net

**Avec le SNEP-FSU,
j'agis, j'adhère !**

La profession s'est dotée d'un outil incroyable et unique avec le SNEP FSU !

Par Colas MOUTON,

Plébiscité aux élections professionnelles à 84% et avec ces 10 000 adhérents le SNEP fait office d'ovni dans le monde syndical. Maintenant il ne faut pas se mentir, nous sommes petits parmi les gros, mais peu d'organisations syndicales peuvent se vanter d'avoir autant de réussite que le SNEP. Il pèse sur les politiques publiques de la discipline.

La fronde sur le 2S2C, **c'est lui.**

L'existence d'un protocole sanitaire spécifique à l'EPS, **c'est lui.**

La différenciation entre l'enseignement obligatoire et le loisir dans le gymnase **c'est encore lui...**

Je ne parle pas non plus du rôle qu'il joue dans l'UNSS.

Le SNEP, rien que sur cette rentrée, est non seulement nécessaire mais vital au regard des attaques que subit la discipline. Alors quand le SNEP organise le renouvellement de ses instances, chaque collègue doit se sentir concerné. Comme décideur, en votant, mais aussi comme acteur, en participant en tant que militant syndical.



Pour préparer ces élections, le SNEP organisera des Assemblées Départementales dans le 06 et dans le 83 dans la semaine du 7 au 11 décembre. Puis début février, un congrès académique aura lieu pour débattre, réfléchir et élire une nouvelle équipe pour animer le SNEP de notre académie. Enfin une délégation représentera l'académie de Nice au **Congrès National du 22 au 26 mars**, à Porticcio (Corse) cette année.

Vous trouverez dans ce bulletin l'appel à candidature. le SNEP n'a pas peur de sa pluralité. On y rentre par curiosité, on s'engage par passion et on y reste par conviction. Qu'il est bon de réfléchir collectivement, de pouvoir être entendu et soutenu.

Car le SNEP est le petit qui a tout d'un grand. Nous nous sommes dotés :

- d'un service juridique qui conseille et accompagne ;
- ⇒ d'une édition pédagogique : la revue contrepied ;
- de publications nombreuses et spécifiques (TZR, mutation, la jeunesse et sports...)
- d'un site internet national et académique;
- d'un SNEP à tout, recueil de textes officiels mis à jour en permanence...

Mais la liste est loin d'être exhaustive !

Chaque article de cette publication est une illustration de notre engagement pour l'intérêt général, l'intérêt collectif sans négliger l'intérêt individuel.

Pour vous informer, pour comprendre, pour agir contactez-nous pour nous faire savoir votre envie de pousser un peu plus loin votre engagement.

Et plus que jamais la profession a besoin de toi pour un SNEP Fort !



Agenda:

1. AG du var le 1^o oct 20
2. Congrès Acad en Fev 2021
3. Congrès National en mars 2021

SOMMAIRE

P 1	Edito: l'outil SNEP
P 2	Installations LFTP: prélude
P 3	Liminaire CAPA
P 4	CR IPR
P 5	Vie syndicale: congrès, Fly Var
P 6	Syndicalisation

Bulletin trimestriel du SNEP FSU
ISSN 1277 5959
CPAP 1020S05075
Imprimé par nos soins
Directeur de la publication:
Florent Pons, Cathy Boissin
264 Bd de la Madeleine 06000 Nice
Fabrication et Rédaction :
Rogerone Phiou
Prix au numéro: 0.20 €

COMMISSION INSTALLATIONS SNEP

Le mot de la commission SNEP installations



Notre commission SNEP installations réclamait (depuis 2019) une audience auprès du DASEN et des IA IPR pour traiter conjointement les problématiques liées aux installations. Jusqu'ici nous n'avions pas eu de réponse à nos courriers. Le 21/09/20, à l'occasion de l'audience de rentrée avec les IA IPR, une délégation du SNEP académique a été reçue et une représentante de notre commission a enfin pu être entendue.

Il s'agissait pour nous d'établir un état des lieux complet des besoins d'équipements en EPS : absence ou manque d'installations sportives, vétusté ou dangerosité.

Les IA-IPR nous ont rappelé que leur mission ne relevait que du conseil, et ont précisé que nous n'obtiendrions d'eux ce que nous attendions (état des lieux et calendrier des travaux urgents) que si l'ordre de mission venait de l'autorité hiérarchique (DASEN).

Aussi, nous remettons notre tâche sur le métier et comptons interpeller à nouveau par courrier le DASEN directement afin qu'il puisse missionner les IA-IPR EPS pour cet état des lieux.

Or, vous l'aurez compris, obtenir ces informations si précieuses pour faire avancer les dossiers mais détenues par les conseillers techniques auprès des IPR risque, par le jeu de la chaîne hiérarchique, de prendre encore du temps.

Aussi, nous avons vraiment besoin de VOUS : Il s'agit de nous faire part en images de vos difficultés éventuelles en termes d'équipements sur notre boîte mail : installations.snepsu@gmail.com

Certains d'entre vous l'ont déjà fait et nous les en remercions.

Mais il nous faut encore d'autres témoignages de la réalité de votre quotidien, alors ne vous censurez pas, soyez ambitieux pour « Vivre mieux son métier avec des installations à la hauteur de nos besoins, de nos ambitions, pour nos élèves, pour une EPS du XXI^{ème} siècle »

Nous attendons vos photos commentées, ainsi que des détails sur les troubles psychologiques ou musculo-squelettiques que le manque d'installations, la vétusté ou l'usure des équipements, ont pu engendrer. A ces problèmes, nous pouvons ajouter des rangements inaccessibles ou/et trop petits ou inexistantes.

N'oubliez pas non plus de remplir dans vos établissements, le Registre Santé Sécurité au Travail (RSST), qui doit se trouver à la loge ou en salle des profs, ou encore qui est à demander auprès de l'Assistant de Prévention (A P).

Nos représentants du SNEP siègent dans l'instance « Comité Hygiène Sécurité et Condition de Travail » (le CHS-CT) Académique ou Départemental, mais ne peuvent proposer des solutions que si vous leur faites part de votre vécu au quotidien.

Nous souhaitons ainsi vous aider à remplir votre mission d'enseignement dans la dignité et avec davantage de sécurité pour vous et vos élèves.

Les membres de la commission : Florence Polonio, Pascale Prévité, Martine Berenguer, Djé Permingeat, Cathy Boissin, Sophie Schonert.

Encore un changement contreproductif, la LOI de TRANSFORMATION de la FONCTION PUBLIQUE, une attaque au statut !

Colas/Flo

Un an après la promulgation de la LOI de TRANSFORMATION de la FONCTION PUBLIQUE (LFTP), cette dernière ne cesse de modifier en profondeur la gestion des personnels. Les élus du personnel assistaient jusqu'alors aux CAPA concernant les mutations et les promotions. Et bien qu'ils n'eussent pas, in fine, le pouvoir de décision, la présence des élus dans les CAPA contribuait à assurer une transparence concernant toutes les étapes décisives de la carrière des collègues. Ils vérifiaient les éléments des dossiers en collaboration avec les personnels du Rectorat et dénonçaient toutes les décisions qui semblaient s'écarter de l'intérêt collectif. Par exemple, les barèmes pour les mutations, a toujours été pour les Commissaires Paritaires du SNEP le fil d'ariane. Maintenant, les services rectoraux nous le présentent comme, indicatif.

Aujourd'hui, avec cette nouvelle loi, le paritarisme est foulé au pied, laissant place à des décisions opaques et chargées d'une suspicion. Les élus du personnel ne sont plus informés, plus questionnés, et n'ont plus la possibilité de faire valoir leurs expertises.

Pourtant, lors de la dernière CAPA, portant sur l'attribution des promotions aux échelons exceptionnels et celle concernant l'échelon spécial, la discussion que nous avons menée a été suivie d'effet.

De fait, nous avons relevé le déséquilibre promotionnel homme/femme concernant le tableau d'avancement de l'échelon spécial (5 hommes pour 1 femme). Nous avons aussi fait remarquer que certains des collègues promotionnés par les services rectoraux n'appartiendraient plus au corps : un futur agrégé et deux radiations des cadres. Le positionnement des commissaires paritaires du SNEP a permis, d'une part, de rééquilibrer les promotions conformément à la parité du corps, et d'autre part d'obtenir la création d'une liste complémentaire permettant la promotion de trois autres collègues. Ces promotions ont été validées, après vérification par les services du Rectorat auprès des collègues concernés.

Le choix d'écarter les élus du personnel, de la gestion des personnels, est incompréhensible et contreproductive. Comment croire que cela ne puisse pas nuire à la profession ?

Lorsque nous avons questionné le DRH au sujet de l'intérêt de cette loi, il nous a répondu qu'il n'était pas habilité à expliquer son bien fondé. Circulez, il n'y a rien à voir ! Une seule réponse pour la profession, renforcer la représentativité du SNEP FSU pour que même par les fenêtres, le Recteur et le Ministère entendent la voix des personnels.

Nous vous laissons profiter des propos liminaires lus en début de CAPA, qui illustrent l'activité menée par les commissaires paritaires du SNEP-FSU.

Liminaire de la CAPA du 2 juillet 2020

Oui cette dernière CAPA est un appel à la résistance de tous au profit de tous !

Qu'il est difficile pour nous de faire la liste exhaustive des griefs de la profession envers son administration de tutelle, tellement la liste est longue.

Alors même que la profession est exemplaire, vous continuez votre gestion mesquine et déplorable.

La réactivité des enseignants à mettre en œuvre un enseignement en distanciel en moins de deux semaines, avec si peu de formation continue, avec une absence de matériel si ce n'est leur propre équipement, avec un pilotage déplorable de son ministère qui a enchaîné les ordres et les contre-ordres et a contraint son personnel à attendre les informations par le canal des médias télévisés, aurait pu nous faire espérer un minimum de reconnaissance.

Et bien non !

Après une réforme des retraites dont les grands perdants seront les enseignants,

Après avoir mis en place la loi de transformation de la fonction publique, qui écarte les représentants du personnel des phases de gestion,

Après avoir communiqué sur les enseignants décrocheurs,

Voilà que nous devons supporter l'humiliation des médailles en chocolat censées valoriser les meilleurs d'entre nous ! Pourquoi ne pas raser les brebis galeuses en place publique ?

Non, rien ne nous sera épargné. Les commissaires paritaires et leurs expertises, niés et écartés sur l'autel d'un management qui ne fait qu'humilier, dévaloriser.

La profession désavouée avec la mise en place du 2S2C

Les programmes disciplinaires réduits à peau de chagrin.

Des épreuves locales en guise de baccalauréat.

Et maintenant des promotions qui ne sont pas distribuées. En effet, comment ne pas évoquer ce vivier 1 vidé de ses promouvables qui ne permet pas de ventiler toutes les promotions. Et ce vivier 2 plein de collègues « aussi » méritants qui ne seront pas récompensés parce que le ministre estime qu'il vaut mieux ne pas attribuer des promotions budgétées plutôt que de transférer celles qui ne sont pas attribuées au vivier 1 dans le vivier 2.

Nous voulons interpeler, non pas notre gouvernance nationale qui manifestement a une conception du service public bien loin de l'intérêt de tous, mais les fonctionnaires qui œuvrent au quotidien pour le bien de tous.

Nous souhaitons appeler à entrer en résistance. Car chacun a sa part de responsabilité dans ce démantèlement dont nos élèves sont et seront encore les victimes et particulièrement les plus fragiles socialement.

Nous appelons à la désobéissance civique face à l'absurde, au ridicule, à l'attaque des valeurs républicaines qui parlent à tous ceux qui siègent dans cette CAPA.

Nous appelons à mettre un arrêt à l'application aveugle et automatique de tout ce qui peut entraver le bon fonctionnement de cette belle maison qu'est l'Education Nationale. Déjà certains hauts fonctionnaires ont montré la voix en publiant une tribune dans laquelle ils expliquent pourquoi ils ne peuvent plus se taire ! « extrait ».

Nous souhaitons jouer notre rôle de critique, d'opposition qui nourrit le débat et la réflexion.

Nous souhaitons à nouveau être associés aux FPMA. Car ce n'est pas l'orgueil d'avoir été écartés de ces temps de gestion qui nous fait craindre le pire, mais bien l'expérience. Comment s'assurer que cette année, aucune erreur n'a été commise, alors que chaque année des améliorations ont été apportées (avec la recherche des postes cachés...), des erreurs ont été soulevées.

Une autre illustration d'un travail intelligent qui était mené jusqu'alors. Les commissaires paritaires se sont acharnés à affiner les vœux bonifiés pour les dossiers médicaux afin qu'ils ne garantissent pas l'arrivée sur un établissement mais bien sur une zone géographique, évitant l'inflation de ces dossiers. Cette année impossible d'arriver à Hyères sans dossier médical alors même qu'il y avait 3 postes. Autant appeler la profession à entreprendre des démarches pour faire valoir des troubles musculo-squelettiques tellement courants chez les professeurs d'Education Physique et sportive. Nous avons toujours été vigilants sur le sujet. Il en va de l'intérêt général.

Nous demandons malgré tout à pouvoir informer nos collègues dans leur recours. Nous vous demandons que soit communiquées aux représentants du personnel les barres d'entrée des vœux communes de l'académie. Nous voudrions aussi connaître les effectifs des TZR par zone de remplacement, ainsi que le nombre de TZR stabilisés pour s'assurer de la pertinence des barèmes que nous cherchons à affiner chaque année, pour éviter des carrières contraintes dans la fonction de TZR. Enfin, que la liste des postes berceaux soit dévoilée afin d'avoir un débat éclairé l'année prochaine.

Quant aux promotions en classe exceptionnelle, nous déplorons que sur les 16 accordées à notre corps, une ne soit pas attribuée. En effet, les critères ont réduit à une liste de 12 éligibles pour 13 promotions. Les conséquences ne seraient pas si terribles que l'on pourrait rire de la mise en œuvre d'une promotion au mérite qui promeut des avis « satisfaisant » alors que des avis « excellent » ne seront pas promus.

Nous demandons que toutes les promotions soient distribuées, que l'on aille chercher dans le vivier 2 les promus manquants du vivier 1. Nous réclamons que toute la profession avec l'ancienneté requise à la hors classe soit concernée par ces promotions

Enfin nous souhaitons que l'âge départage les avis « excellent », afin que les collègues en fin de carrière puissent bénéficier de ces quelques mois d'amélioration de traitement avant leur radiation des cadres. Ce choix a l'avantage de promouvoir plus de femmes que sur la proposition que nous avons reçue. Nous sommes, en effet, navrés de constater que l'accès à l'échelon spécial bénéficie à 5 hommes sur 6 promotions.

Encore une illustration de l'intérêt de nos discussions !

Je vous remercie pour votre écoute et nous souhaitons à cette CAPA un travail intelligent et fructueux.

Les commissaires paritaires du SNEP FSU.

Le SNEP rencontre les IPR EPS. Du bon sens dans le discours



RENTÉE SCOLAIRE 2020 /2021
EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

Le lundi 28 septembre 2020, au rectorat de Nice , le SNEP NICE (Colas Mouton, Florent Pons, Pascale Prévit, Phiou Roggerone) rencontre Mr Dutard, Mme Mesnard et Mme Raybaud, IPR EPS

Protocole sanitaire : La posture des IPR

Le SNEP-FSU a entamé son propos en présentant les résultats de son enquête de rentrée et a insisté sur la prépondérance du sentiment de « mal être » de la profession face à un protocole jugé flou et contradictoire.

Il a été noté aussi que le SNEP regrettait, à l'instar de la profession, que les IPR aient donné consigne de rédiger un protocole par établissement sans donner plus de détails qui auraient pu rajouter de la clarté à cette exigence.

Dans un premier temps, nos inspecteurs ont partagé nos constats sur le « mal être » ressenti par la profession et ont souhaité mettre en exergue leur satisfaction de voir que les enseignants d'EPS ont réussi à proposer un enseignement digne de la discipline, et de qualité malgré les contraintes issues du protocole. Ils ont aussi très rapidement partagé le point de vue du SNEP concernant les possibilités qu'il offre dans le cadre de l'enseignement de la discipline. En effet là où de nombreux collègues ont vu de la contradiction dans le texte du 28 août, nous avons vu un texte qui encourageait largement la reprise des APSA. Ce texte engage à prendre des précautions tout en entérinant le fait que nous ne pouvons systématiquement empêcher les contacts et la proximité entre élèves. Nous avons partagé le fait que ce texte en appelait au bon sens des enseignants tout en les couvrant dans le cadre des activités dans lesquelles on ne peut éviter tous les contacts.

Pour les IPR, ce n'est pas une question d'activités qu'il serait possible ou impossible de pratiquer, il s'agit plutôt de faire confiance aux enseignants pour qu'ils fassent un traitement pédagogique et didactique de ces APSA, en étant emprunt de bon sens. S'il fallait un exemple, des matchs ? ou des situations à effectifs réduits en handball sont de nature à limiter les contacts et donc à répondre aux exigences du protocole. L'escalade, par exemple n'est pas une activité à proscrire même si la désinfection du mur n'est absolument pas envisageable. On peut raisonnablement envisager que les élèves se lavent les mains avant et après l'activité et pourquoi pas aussi pendant...

Pour le SNEP, qui n'a pas été contredit sur ce sujet par les IPR, le geste professionnel consistera à pouvoir préciser, en cas d'élève positif dans une classe, qui pourrait avoir été en contact avec cet élève (dans quelle équipe il a joué, avec quel groupe il a travaillé...). Il ne faut pas oublier tout de même que ces mêmes élèves mangent par classe à la cantine sans masque et avec une grande proximité. Il faut rappeler aussi qu'un cas est considéré comme contact à partir du moment où il est resté à proximité d'un élève malade pendant 15 minutes et dans un lieu clot.

Les IPR nous ont confié qu'ils voyaient dans la demande de réaliser un protocole, la production d'un document sobre et succinct pour rappeler les pratiques communes de l'équipe en matière sanitaire (port du masque dans les vestiaires et lorsque les classes se brassent, lavage de main systématique avant et après l'activité au minimum...).

Pour le SNEP se positionnement est rassurant et doit nous encourager à continuer de faire fonctionner notre discipline avec des activités variées et des contenus riches tout en prenant des précautions de bon sens.

Accès à toutes les installations : des difficultés sur lesquelles il faut encore travailler.

En effet, de nombreuses communes ou collectivités territoriales restreignent l'accès aux installations ou aux vestiaires entraînant de vraies difficultés pour nombre d'entre nous. Saisis sur ce sujet nos IPR nous affirment répondre à toutes les sollicitations en se rapprochant des interlocuteurs en charge des installations pour tenter de débloquer certaines situations. LE SNEP-FSU propose que les IPR, par délégation de Monsieur Le Recteur, puissent intervenir de manière plus large en envoyant à chaque collectivité territoriale un courrier destiné à encourager ces dernières à faciliter au maximum l'accès aux installations en s'appuyant sur notre protocole. Le SNEP-FSU s'engage à soumettre cette idée au Recteur dans les plus brefs délais.

Protocoles d'évaluations BAC et BAC PRO : il est urgent de prendre son temps.

Sur cette question, le SNEP a rappelé sa revendication au niveau national d'un moratoire pour ne pas rajouter de la difficulté à la difficulté dans le contexte actuel.

Les IPR n'ont évidemment pas renchéri sur notre revendication mais ils se sont vus ouverts en précisant qu'ils ne souhaitent pas mettre une pression excessive aux équipes et qu'ils laisseraient du temps pour la mise en place des protocoles d'évaluation.

Réforme du Bac (option) et UNSS

Depuis l'annonce de la réforme du Bac, le SNEP est vent debout pour dénoncer le risque qui pèse sur le sport scolaire en lycée. Nos craintes se sont confirmées l'année dernière et à cette rentrée car de nombreux établissements ont placé des enseignements le mercredi après-midi. Pourtant, des établissements ont réussi à respecter la loi et à préserver les mercredis après midi. Les équipes ne doivent pas s'avouer vaincues et doivent faire valoir que d'autres choix sont possibles.

Les IPR nous assurent jouer leur rôle de conseils à chaque fois qu'ils sont saisis par les équipes.

Il est intervenu pour faire remarquer la difficulté de mettre en place une option EPS reconnue , à ne pas confondre avec sa mise en place le mercredi en lieu et place de l'AS, à (re)valoriser celle-ci aux épreuves du baccalauréat, à perdurer une formation option en demandant un investissement e l'élève sur son parcours, en allégeant la « lourdeur » du contenu de l'épreuve.

L'Inspection nous demande d'être patient également et de laisser le temps de la mise en place de 15 options eps académiques. Un accompagnement est mis en place et les mentalités doivent évoluer vers la notion de thème (et non plus d'APS).

A suivre !!!

Les rendez vous de carrière ratés du confinement

Ceux d'entre nous qui devaient avoir leur rendez-vous de carrière durant la période du confinement, recevront la visite des IPR jusqu'à la fin novembre afin que la campagne d'avis débute en janvier. Il faudra donc y être attentif afin de pouvoir déposer d'éventuels recours.

Le paritarisme n'est plus, mais il continuer de peser sur l'administration avec l'aide de votre Syndicat !!

Florent Pons

Je renvoie ma fiche à l'adresse suivante : SNEP FSU 264 Boulevard de la Madeleine 06000 NICE

Identité	Date de naissance ____/____/____	Sexe : F <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/>	Situation professionnelle	Etablissement d'affectation ou zone de remplacement		
	Nom	Code établissement				
	Nom de jeune fille	Nom				
	Prénom	Adresse complète				
	Adresse complète	Echelon (ou groupe pour les retraités)				
	Mail	Situation administrative (entourez ci-dessous)				
	Téléphone fixe	TZR		Poste fixe	Temps partiel : %	
	Téléphone portable	Prof Sport stagiaire		Prof EPS stagiaire	Agrégé stagiaire	
		Disponibilité	Congés (parental...)			

Bulletins	Envoi des bulletins SNEP-FSU	Envoi du bulletin FSU ("POUR")	Autorisation indispensable pour recevoir le bulletin <small>J'accepte de fournir au SNEP-FSU les informations nécessaires me concernant et l'autorise à faire figurer des informations dans des fichiers et des traitements informatisés dans les conditions fixées dans la loi informatique et libertés du 6/01/78 modifiée et au Règlement européen n°2016/679/UE dit RGPD du 27/04/2016 applicable le 25/05/2018. Cette autorisation est révoquée par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au SNEP.</small>
	<input type="checkbox"/> Version papier <input type="checkbox"/> Adresse personnelle <input type="checkbox"/> Adresse établissement <input type="checkbox"/> Version électronique	<input type="checkbox"/> Version papier <input type="checkbox"/> Adresse personnelle <input type="checkbox"/> Adresse établissement <input type="checkbox"/> Version électronique	
Envoi des hors séries "Contre pied" uniquement par voie postale			

Cotisations SNEP-FSU METROPOLE 2020-2021

Catégorie professionnelle	Entourez votre catégorie professionnelle										
	Catégorie/échelon										
	1	2	3	4	5/HEA1	6/HEA2	7/HEA3	8	9	10	11
Prof EPS - Prof de sport - PCEA Agri - ENS	100 €	126 €	143 €	152 €	160 €	165 €	175 €	187 €	199 €	213 €	228 €
Prof EPS classe normale biadmissible			149 €	156 €	165 €	177 €	186 €	199 €	214 €	230 €	239 €
Prof EPS Hors Classe - Prof Sport Hors Classe	199 €	209 €	224 €	242 €	257 €	271 €					
Prof EPS Classe Ex. - Prof Sport Classe Ex.	236 €	250 €	263 €	283 €	303 €	315 €	334 €				
CE		120 €	126 €	133 €	139 €	146 €	152 €	160 €	168 €	178 €	188 €
CE Hors Classe			177 €	187 €	211 €	227 €					
CE Classe Ex.	211 €	229 €	242 €	257 €	271 €						
Catégorie / échelon	1	2	3	4/HEA1	5/HEA2	6/HEA3	7	8	9	10	11
Agrégé - CTPS	110 €	166 €	169 €	183 €	194 €	208 €	223 €	239 €	256 €	271 €	282 €
Agrégé Hors Classe - CTPS Hors Classe	256 €	271 €	283 €	303 €	315 €	334 €					
Catégorie / échelon	1	2/HEA1	3/HEA2	4/HEA3	5/HEB1	6/HEB2	7/HEB3	8	9	10	11
Agrégé Classe Ex. - CTPS Classe Ex.	283 €	303 €	315 €	334 €	334 €	345 €	363 €				
MA et CDI : Montant du traitement mensuel brut.	Inférieur à 1001 € → Groupe 1	59 €	Entre 1 401 € et 1 600 € → groupe 4		103 €	Entre 1 801 € et 2 000 € → Groupe 6		132 €			
	Entre 1 001 € et 1 200 € → groupe 2	73 €	Entre 1 601 € et 1 800 € → Groupe 5		117 €	Supérieur à 2 000 € → Groupe 7		146 €			
	Entre 1 201 € et 1 400 € → groupe 3	88 €									
Prof EPS ou de sport stagiaire à l'externe	100 €		Contractuel (CDD) temps plein à l'année		44 €		Abonnement Bulletin				
Agrégé stagiaire sur 1er poste	110 €		Autre contractuel (CDD)		30 €		Non syndiqués				
Congé parental - disponibilité	46 €		Congé de formation		102 €		Institutions/Associations				
<small>Stagiaire non reclasé : selon échelon de la catégorie d'origine.</small>			<small>Temps partiel : à calculer selon l'échelon et la quotité de service.</small>			Etudiants STAPS					
							20 €				
Retraité-e : Montant net de la pension mensuelle avant prélèvement à la source.	Inférieur à 1151 € → Groupe 1	51 €	Entre 1 601 € et 1 800 € → groupe 4		94 €	Entre 2 501 € et 2 700 € → groupe 8		148 €			
	Entre 1 151 € et 1 400 € → groupe 2	68 €	Entre 1 801 € et 2 050 € → groupe 5		103 €	Entre 2 701 € et 2 900 € → groupe 9		160 €			
	Entre 1 401 € et 1 600 € → groupe 3	83 €	Entre 2 051 € et 2 300 € → groupe 6		117 €	Supérieur à 2 900 € → groupe 10		168 €			
			Entre 2 301 € et 2 500 € → groupe 7		134 €						

Je choisis de payer ma cotisation...

1/ **Nouveauté ! En ligne** sur le site <http://www.snepsfu.net>

2/ **Par chèque** à l'ordre du SNEP-FSU Précisez le nombre de chèques (max 8) (Indiquez au dos de chaque chèque la date d'encaissement)

3/ **Par prélèvement(s)** en une ou plusieurs fois (effectué le 5 de chaque mois d'octobre à juin, max 8 fois). Remplissez le mandat ci-dessous.

Nombre de prélèvements

Indiquez le 1er mois de prélèvement

PRELEVEMENT MANDAT	En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) le SNEP-FSU à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNEP-FSU. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée : - dans les 5 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé, - sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.
SEPA <small>Single Euro Payments Area</small>	
Nom _____	Pour le compte du SNEP-FSU 76, rue des Rondeaux 75020 PARIS Ref : cotisation SNEP A : _____ Le : _____ Signature : _____
Prénom _____	
Adresse _____	
Compl. d'adresse _____	
CP - Ville _____	
Pays _____	
Code IBAN _____	
Code BIC _____	
Paiement récurrent <input checked="" type="checkbox"/>	
MERCI DE JOINDRE UN RIB	
NE RIEN INSCRIRE ICI → <input type="text"/>	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content; margin: auto;"> ! CREDIT D'IMPOT Vous bénéficiez d'un crédit d'impôt égal à 66% du montant de votre cotisation. <i>Par exemple, une cotisation de 152 € ne vous coûte réellement que 51,68 €.</i> </div>